



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

Date de convocation : 2 février 2024
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. MOREL, M. D'AMBRIERES, M. PREVOT, Mme DOS SANTOS, M. BOURDEAU, Mme GARNIER, M. DUGUAY, Mme BENGUALOU, M. BONNET, M. DABAS, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, M. FERNIOT, Mme BEAUQUESNE, Mme DARRAS, Mme CAMACHO, Mme GIRAUD

Avaient donné pouvoir : Mme NOEL pouvoir à M. DAVIN, Mme MARTINEZ pouvoir à Mme POUZET, M. CATTIER pouvoir à Mme TILLIER, Mme ANDRE pouvoir à Mme GARNIER, M. MANNATO pouvoir à M. GRAU, Mme FRANÇOIS pouvoir à Mme PANDI

Absents : Mme ABEL, Mme BRUNET-JOLY

Secrétaire de séance : Mme POUZET

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes rendus)**
- **Délibérations :**
 - N°01- Motion relative aux difficultés financières du département
 - N°02- Modification des statuts du SIVOM de la Boucle
 - N°03- Intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD
 - N°04- Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux
 - N°05- Création d'un tarif pour un événement e-sport à Chanorier
 - N°06- Budget principal – Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2024
 - N°07- Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions municipales

DM-DGA-2023-109	Marché n°2023-09 - Vêtements & EPI pour la PM	20/11/2023
DM-TEC-2023-110	Signature d'une convention de partenariat avec la Société CERTINERGY	21/11/2023

Numéro de décision	Objet	Date
DM-DCC-2023-111	Atelier Mosaïque Décorative- Avenant n°1 convention d'objectifs & de moyens	22/11/2023
DM-DCC-2023-112	Association L'Atelier du Centre- Avenant n°2 convention d'objectifs et de moyens	22/11/2023
DM-DCC-2023-113	Association Croissy Accueil- Avenant n°1 convention d'objectifs et de moyens	22/11/2023
DM-DCC-2023-114	Association Formes & Matieres -Avenant n°1 convention d'objectifs et de moyens	22/11/2023
DM-DGA-2023-115	Marché n°2022-16- Construction extension en sous-sol Chanorier - Modif de contrat n°3 - LOT 1	22/11/2023
DM-DGA-2023-116	Marché n°2022-16- Construction extension en sous-sol Chanorier - Modif de contrat n°3 - LOT 3	22/11/2023
DM-DGA-2023-117	Marché n°2022-16- Construction extension en sous-sol Chanorier - Modif de contrat n°3 - LOT 4	22/11/2023
DM-DGA-2023-118	Marché n°2022-16- Construction extension en sous-sol Chanorier - Modif de contrat n°3 - LOT 6	22/11/2023
DM-TEC-2023-119	Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel FLUXNET	23/11/2023
DM-TEC-2023-120	Signature d'un contrat d'entretien et d'accord de l'Orgue de l'Eglise	27/11/2023
DM-DCC-2023-121	Don de matériel rugby par le GIP FRANCE 2023	01/12/2023
DM-DCC-2023-122	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet Olympiades 2024	05/12/2023
DM-URB-2023-123	Désignation Me Després pour représenter la commune dans les instances n°239460 et 2309461 - SCI du 24 rue du Saut du Loup - Stempfle c/ DP 21G0122	14/12/2023
DM-DGS-2023-124	Organisme de formation Acteurs volontaires en sauvetage et secourisme (AVSS) - Convention de mise à disposition d'un local	20/12/2023

DM-SCO-2023-125	Association Secours Catholique – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit	21/12/2023
DM-TEC-2023-126	Signature d'un contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité pour toitures terrasses - modification de contrat n°1	21/12/2023
DM-DCC-2024-001	Convention Croix Rouge secourisme Vœux	11/01/2024
DM-DCC-2024-002	Spectacle XTREME AGENCY - Vœux - Crazy Dunkers	15/01/2024
DM-DCC-2024-003	Spectacle Magie Clement B. - Vœux	15/01/2024
DM-DGA-2024-004	Attribution du marché n°2023-15 relatif à une prestation thermographique par drone à la société DRONE ON AIR	16/01/2024
DM-DGS-2024-005	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	16/01/2024

Délibérations

M. Le Maire

N°01 – Motion relative aux difficultés financières du département

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines. sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Croissy-sur-Seine demande à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Croissy-sur-Seine :

- Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Monsieur GRAU : Cela sera plus une explication de vote. C'est la deuxième fois que vous nous demandez de voter une motion. La première concernait Ile de France Mobilité et ses difficultés financières.

Aujourd'hui, vous nous proposez de demander à l'Etat de pallier les difficultés financières du département. Dans un cas comme dans l'autre, vous en rendez le gouvernement responsable et vous demandez à l'Etat de compenser les pertes financières des uns et des autres. Sur le fond, il est exact que le département des Yvelines est touché par la baisse des droits de mutation causé par l'inflation, et ceci l'a amené à adopter un budget de rigueur comme n'importe quel foyer dont les recettes viendraient à diminuer. Je ne peux à cet égard mieux faire que citer les services du département eux-mêmes : « Face à ces tendances préoccupantes, le département a mis en œuvre dès l'automne 2023 un plan de sobriété destiné à contraindre en priorité les dépenses de fonctionnement. En 2024, les Yvelines vont faire un effort de gestion considérable compte-tenu d'un budget de fonctionnement contraint à pris de 90 % avec des dépenses en baisse de plus de 6 % en euros courants, soit une économie de plus de 100 millions d'euros.

Un budget 2024 pour ce département qui contribue à l'attractivité durable du territoire et à la qualité de vie des Yvelinois, et maintient un haut niveau d'investissement à 150 millions d'euros autofinancés à plus de 54% et qui contient l'endettement du département. On ne peut que se féliciter de ces décisions de gestion du département des Yvelines.

S'agissant de la situation générale des départements, Elisabeth BORNE, alors Première Ministre, a parallèlement annoncé, lors des Assises annuelles des départements de France, en novembre dernier à Strasbourg, différentes mesures de nature à alléger la charge financière pesant sur ces collectivités, en particulier au titre du financement de l'autonomie des personnes âgées, du fonds de sauvegarde des départements les plus fragiles ou encore pour l'accueil des mineurs non accompagnés : mesures qui ont été saluées par l'Association des départements de France.

Plus récemment, Gabriel ATTAL, lors de son discours de politique générale, a rappelé que la France a besoin d'une clarification et d'une simplification forte sur les compétences, sur le statut des élus et sur le financement des collectivités. C'est tout l'enjeu de la mission qui a été confiée au député Eric WOERTH, par le Président de la République sur la clarification des compétences des collectivités, qui rendra ses premières conclusions au printemps.

Notre objectif est simple a rappelé le Premier Ministre : dépasser les débats stériles sur l'échelon à conserver ou à supprimer, et nous concentrer sur les moyens d'améliorer vraiment l'action publique locale.

La règle doit être simple : pour une compétence, il faut un responsable et je souhaite, dit le Premier Ministre, qu'une loi construite avec les associations d'élus soit présentée avant la fin de l'année 2024 pour tirer les conséquences des conclusions de la mission WOERTH et des travaux qui ont été conduits au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Permettre aux élus d'accomplir pleinement leurs missions, c'est aussi leur donner les marges de manœuvre dont ils ont besoin.

Le Premier Ministre a rappelé que nous avons beaucoup fait, notamment d'un point de vue financier. Je le rappelle, nous avons tenu nos engagements envers les collectivités dans les deux derniers projets de loi de finances.

Pour la première fois depuis 13 ans, on l'a constaté d'ailleurs à Croissy, la dotation globale de fonctionnement a augmenté, ce qui n'était pas arrivé depuis 13 ans. Nous avons assumé de porter des dispositifs pour soutenir les collectivités fragilisées par l'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse de la dotation globale de fonctionnement n'est une hausse en trompe l'œil, qui ne concernerait que quelques-uns. L'année dernière, pour la quasi-totalité des communes et des collectivités, la DGF est restée stable ou a augmenté.

Ce sont des actes et des engagements forts qui sont pris par le Premier Ministre et par le Président de la République, et c'est pourquoi nous pensons que votre motion n'a pas lieu d'être et que nous voterons contre.

Monsieur le Maire : C'est bien de nous parler de la dotation globale de fonctionnement sur laquelle on a gagné 20 000 euros mais vous pourriez aussi vous appesantir sur le SRIF où on nous a pris 180 000 euros, ce sont les mêmes de l'exécutif qui gèrent cela.

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Non, on passe au vote.

Monsieur le Maire

N°01 – Motion relative aux difficultés financières du département

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Nouvelles technologies, Affaires générales,

Considérant les difficultés financières auxquelles sont confrontées le département,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 4 CONTRE (M. DUGUAY, M. GRAU, Mme BENGUALOU, M. MANNATO),

Le conseil municipal de Croissy-sur-Seine demande à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Le Conseil municipal de Croissy-sur-Seine :

- Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Mme POUZET

N°02- Modification des statuts du SIVOM de la Boucle

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle gère pour le compte de ses communes membres diverses compétences prévues par ses statuts.

Les statuts du SIVOM de la Boucle, adoptés le 27 septembre 1972, ont connu depuis plusieurs modifications, la dernière en date étant celle adoptée par le Comité syndical du 14 février 2019. Cette modification avait pour but de permettre aux communes de Houilles, Maisons-Laffitte et Sartrouville de continuer à bénéficier du service de la gérontologie.

Aujourd'hui, le SIVOM de la Boucle n'assume plus de compétence en gérontologie, la gestion du Pôle d'Autonomie Territorial (PAT) Boucles de Seine ayant intégralement été reprise par l'association APAJH Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2023.

Au vu de ce changement de circonstances, le Comité syndical du SIVOM de la Boucle, par délibération n° 23-17 du 23 novembre 2023, a décidé de redéfinir les compétences du SIVOM de la Boucle en procédant à une modification de ses statuts.

Les statuts du SIVOM de la Boucle seront ainsi centrés sur les trois compétences qu'il exerce à ce jour :

- 1°) Réalisation et exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal ;
- 2°) Réalisation et entretien de voiries intercommunales ;
- 3°) Transport scolaire, pour tous les cas où ce transport ne serait pas assuré par un autre organisme.

Cette redéfinition entraîne une restitution de la compétence gérontologie aux communes membres.

Cette modification n'entraîne aucun nouveau transfert de compétence des communes membres envers le SIVOM, les trois compétences ainsi définies étant d'ores et déjà exercées par le SIVOM pour le compte de ses communes membres.

Cette modification est par ailleurs l'occasion de définir dans les statuts les règles relatives à la reprise des compétences exercées par le Syndicat.

Le projet de statuts modifié est donné en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, une telle modification de statuts, qui entraîne une restitution de compétence, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune membre est réputé défavorable.

Mme POUZET

N°02- Modification des statuts du SIVOM de la Boucle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5212-16 et L.5212-17, Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle dans leur dernière version issue de la délibération du Comité syndical n°19-1 en date du 14 février 2019,

Vu la délibération n°23-17 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle en date du 23 novembre 2023 relative à la modification des statuts de ce syndicat,

Vu le courrier de la Présidente du SIVOM de la Boucle en date du 18 décembre 2023 notifiant ladite délibération au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Sociale et Familiale, Animation, Ville, Culture, Sports, Démocratie participative,

Considérant que la Commune de Croissy-sur-Seine est membre du SIVOM de la Boucle,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la restitution des compétences est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au maire en charge de la politique familiale : petite enfance, enfance, éducation et jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle issue de la délibération du Syndicat du 23 novembre 2023 ayant pour conséquence la restitution aux communes membres de la compétence gérontologie.

Article 2 : Dit que la modification des statuts SIVOM de la Boucle ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres du Syndicat, se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement, la restitution de compétences étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Article 3 : Dit qu'ampliation de cette délibération sera transmise à la Présidente SIVOM de la Boucle.

Mme GARNIER

N°03 – Intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD

La commune de Croissy-sur-Seine est adhérente au Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD).

La commune de Sartrouville a exprimé, après délibération de son Conseil Municipal en date du 05 octobre 2023, sa volonté d'intégrer le SIMAD. (Délibération N°CM/76/2023).

Le souhait de la ville de Sartrouville est d'adhérer au S.I.M.A.D., dont l'objet est le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile sur plusieurs antennes ainsi que le développement de nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes fragilisées.

En effet, dans le cadre de sa politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la ville de Sartrouville entend développer des actions favorisant le maintien à domicile des publics concernés, favorisant ainsi leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie.

Le comité syndical du SIMAD a autorisé, par délibération en date du 6 décembre 2023, la commune de SARTROUVILLE d'adhérer au SIMAD.

Le SIMAD ainsi que toutes les communes membres doivent approuver cette demande en conseil municipal.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD.

Mme GARNIER

N°03 – Intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du SIMAD, par délibération du 6 décembre 2023 pour l'intégration de la commune de SARTROUVILLE au SIMAD,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Sociale et Familiale, Animation, Ville, Culture, Sports, Démocratie participative,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GARNIER, Conseillère municipale déléguée en charge de la Santé globale, de la Prévention des risques sanitaires et de la Communication,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD.

M. DABAS

N°04 – Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

La ville de Croissy bénéficie de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de terrains, de financements ou de garanties financières. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La loi 2018-1021 Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du peuplement du parc social.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 et le Protocole régional francilien du 3 mars 2022 relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ont déterminé les modalités de mise en œuvre du passage à la gestion en flux. Ils prévoient la signature de nouvelles conventions bilatérales entre les bailleurs sociaux et chacun de leurs réservataires sur un territoire donné, afin de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, typologies et produits-cibles...).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions bilatérales de réservation du contingent de la Ville de Croissy avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservations.

Madame CAMACHO : Est-ce que tu pourrais nous préciser ce que cela veut dire une gestion en stock ?

Monsieur DABAS : Alors, il y a un flux de changement de locataires et au lieu d'avoir des appartements nommés, il y a un pourcentage de logement déterminé pour la Ville, qui est revu tous les ans. Cela permet de

dire qu'on prévoit X logements attribués sur l'année et d'indiquer le nombre réservé pour la Ville, pour l'Etat ou pour ceux qui ont apporté des subventions.

Monsieur DUGUAY : Oui, merci Monsieur le Maire. Nous allons voter en faveur de cette délibération car, tout d'abord, c'est une délibération technique, on est obligé de la voter. C'est un décret d'application de 2020 de la loi ELAN de 2018, comme cela a été rappelé.

Ensuite, nous pensons que le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des logements sociaux vient compléter le dispositif d'optimisation d'attribution de ces logements. Après adoption à l'unanimité au niveau de la CASGBS, d'une convention intercommunale d'attribution en 2019, et que cette gestion en flux doit permettre ainsi d'optimiser la location des logements disponibles, de faciliter la mobilité résidentielle ou encore de favoriser la mixité sociale. Ce dispositif peut effectivement apparaître comme complexe mais il est le fruit d'un diagnostic réalisé depuis de nombreuses années, notamment par la Cour des comptes sur les difficultés pour optimiser la gestion des logements sociaux. Par ailleurs, il est également le fruit de nombreux retours d'expériences, comme à Paris, Rennes, Strasbourg ou de différentes USH (Union Sociale pour l'Habitat).

Pour toutes ces raisons, nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Non. On va passer au vote.

M. DABAS

N°04 – Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), du 21 février 2022 ;

Vu le Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Sociale et Familiale, Animation, Ville, Culture, Sports, Démocratie participative,

Considérant que la Ville de Croissy possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux ou de subventions ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux au 24 novembre 2023, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définies de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède des droits de réservation ;

Considérant que la conversion des droits de réservations de la Ville dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire, et la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux doivent faire l'objet de conventions bilatérales signées entre la Ville de Croissy et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservation, et que la signature de ces conventions bilatérales doit intervenir d'ici le 24 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DABAS, Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions bilatérales de réservation du contingent de la Ville de Croissy avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservations.

Mme POUZET

N°05 - Création de tarifs pour un événement e-sport à Chanorier

Le samedi 2 mars 2024 de 13h à 18h, le secteur Jeunesse et le secteur événementiel de la ville de Croissy-sur-Seine souhaitent proposer aux collégiens et lycéens (11-17 ans) de la ville un événement e-sport.

Qu'est-ce que l'e-Sport ?

En termes simples, les e-Sports sont des sports électroniques. Il s'agit d'événements de jeux compétitifs organisés dans diverses ligues où des équipes et des joueurs s'affrontent pour la victoire.

Par le biais de ce tournoi, l'objectif est de motiver les jeunes qui restent chez eux sur leurs écrans à sortir un peu plus et venir découvrir ce que l'Espace Jeunes met en place pour les jeunes Croisillons.

Les 3 grands objectifs de cet événement sont :

- Sensibiliser au monde du numérique
- Promouvoir Chanorier comme un espace de jeu et de rencontre
- Promouvoir l'espace jeunes

Afin de pouvoir permettre au plus grand nombre de pouvoir s'inscrire, il convient de proposer l'inscription à un prix attractif.
Il est demandé au Conseil municipal d'adopter un tarif de 4€ par personne pour l'évènement e-sport.

Madame DARRAS : On voulait savoir si la communication est réalisée auprès des jeunes et comment ?
Madame POUZET : Oui, la communication est faite auprès des jeunes par le biais des animateurs de l'espace jeunes mais aussi par le biais de la Ville de Croissy qui communique sur cette évènement.
Madame DARRAS : Le tarif n'est pas très élevé mais est-ce qu'il peut y avoir un tarif dégressif cependant ?
Madame POUZET : Le tarif de 4 euros c'est pour participer toute la demi-journée, c'est le droit d'entrée.
Madame DARRAS : Cela aura lieu dans l'espace jeunes ?
Madame POUZET : Dans les dessous de Chanorier.
Monsieur le Maire : Si certains rencontraient des difficultés pour payer le tarif, il est possible de passer par le CCAS.

Mme POUZET
N°05 - Création de tarifs pour un évènement e-sport à Chanorier

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Politique familiale et sociale, animation de ville, culture, sports et démocratie participative du 24 janvier 2024,
Considérant la volonté du secteur Jeunesse et du secteur Evènementiel de proposer des évènements pour les 11-17 ans,
Considérant la volonté de la commune de développer l'activité à la fois culturelle, touristique et de loisirs du site Chanorier,
Considérant la nécessité de créer un tarif pour cet évènement,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au maire en charge de la politique familiale : petite enfance, enfance, éducation et jeunesse,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide :
D'adopter le tarif de 4€ par personne pour accéder à l'évènement e-sport.
Dit que ce tarif s'appliquera pour les évènements e-sport à compter du 1^{er} mars 2024.

M. BOURDEAU
N°06 – Budget principal – Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2024

Cf document ci-annexé.

Madame CAMACHO : Merci pour cette présentation. J'ai quelques questions par rapport aux investissements qui sont envisagés. Juste pour comprendre, je n'ai peut-être pas suivie l'intégralité des investissements mais j'aurais voulu savoir par rapport à l'Eglise car je vois que le montant est assez conséquent, en quoi consistaient les travaux ?

Monsieur BOURDEAU : Je ne suis pas le plus calé pour vous répondre mais c'est intérieur et extérieur.

Monsieur le Maire : Les travaux vont concerner une grande partie de la charpente, l'isolation et ensuite tout ce qui est pierre et parements. Ce sont des sommes relativement importantes car les ouvriers travaillent en hauteur et donc il faut faire venir des échafaudages pour les mettre tout autour de l'Eglise car on ne peut pas les déplacer.

Monsieur BOURDEAU : Nous touchons des subventions pour ces travaux.

Monsieur le Maire : Nous le mettons dans le budget 2024, mais les travaux se feront surtout sur 2025. Toutefois, nous sommes obligés de l'inscrire sur 2024 puisqu'en chaque début d'année, on ne peut commencer à dépenser qu'à partir du mois de mars, une fois le budget passé.

Eventuellement, cela permettra aussi, de commencer les travaux fin 2024, et ce en fonction des échanges et accords pris avec le groupe de travail de la paroisse.

Monsieur BOURDEAU : On touche 420 000 euros de subventions.

Madame CAMACHO : Sur Chanorier, il y a aussi un investissement important.

Monsieur le Maire : Il y a deux investissements prévus : toutes les évacuations air et ventilation et la construction d'un escalier à l'intérieur du château, car cela est demandé par la Commission de sécurité.

Monsieur BOURDEAU : Il y a aussi une des portes d'entrée à remplacer.

Madame CAMACHO : Sur les véhicules, il y a cette année un investissement de 154 000 euros. A quoi cette somme correspond-t-elle ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'achat d'un minibus, mais Guy CORBARIEU va vous préciser cela.

Guy CORBARIEU, DGS : Il y a deux véhicules électriques qui vont être achetés : un 9 places et un véhicule plus petit pour le transport des séniors.

Madame CAMACHO : Est-ce un remplacement ou est-ce nouveau pour les personnes à mobilité réduite pour circuler au sein de la Commune ?

Guy CORBARIEU, DGS : Les véhicules étaient obsolètes et on remplace. C'est pour les jeunes de l'espace jeunes quand ils vont en sortie, les séniors pour les courses. Chaque semaine, les véhicules sont donc utilisés par toutes les tranches d'âge.

Madame CAMACHO : Il y a la ligne parc automobile et ensuite il y a la partie photovoltaïque, je n'arrivais pas à voir la distinction dans le budget.

Monsieur BOURDEAU : La ligne Parc automobile, c'est ce que vient d'expliquer Guy. Pour le photovoltaïque, il est prévu d'installer les panneaux sur les parkings du stade ou de Jean Moulin, cela reste à définir.

Monsieur le Maire : Vous savez que la loi nous oblige à partir de 1500 m² de couvrir les parkings de photovoltaïque. Pour Croissy cela correspond au parking des Drocourtes (maternelle Jean-Moulin et gymnase) et celui du stade des sablières qui rentrera dans le cadre de cette loi.

Il y en a un troisième mais qui ne dépend pas de la Ville mais de Carrefour Market, car ils seront également obligés d'en faire sur leur parking.

Madame CAMACHO : D'accord.

Madame BENGUALOU : Merci Monsieur le Maire. J'ai deux questions. La première concerne la première ligne du PPI pour l'accessibilité PMR. Je voulais juste en fait savoir s'il s'agit des bâtiments publics ou si cela concerne aussi les commerces ou d'autres bâtiments au sein de la Ville.

Et aussi comment on peut distinguer les lignes « Mobiliers » et « Mobiliers urbains ».

Monsieur BOURDEAU : Sur l'accessibilité, c'est pour l'équipement des bâtiments de la Ville. Nous ne finançons pas l'accessibilité pour les commerces. Il n'y a pas d'aides de notre part pour l'accessibilité de tiers privés.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas de la compétence communale.

Monsieur BOURDEAU : Concernant le mobilier urbain, il s'agit de bancs. Pour la ligne « Mobiliers », je ne sais pas vous répondre précisément. On vous apportera la réponse.

Madame CAMACHO : En quoi consiste la désimperméabilisation sur les berges ? J'ai vu que cela allait du pont de Bougival vers le centre de Croissy.

Monsieur le Maire : C'est une des suites de Croissy d'Après. De plus, ce n'est pas totalement nouveau puisque dans notre programme électoral, nous avons mis qu'il y aurait deux rues qui seraient rénovées.

Là, il s'agit d'enlever le goudron qu'il y a du pont de Bougival jusqu'à Chanorier et de le remplacer par des matières perméables qui n'emmagasine pas la chaleur. Il faut quand même faire attention au revêtement que nous mettrons car il faut prévoir les passages du camion poubelle, d'éventuels camions de déménagements etc. Il faut donc que les matériaux puissent résister à ces passages. Il faut avoir à Croissy, dans le cadre de la transition écologique, une promenade la plus fraîche possible afin de pouvoir quand même sortir, en toute sécurité, de son logement lors des périodes de fortes chaleur. Nous avons les berges qui remplissent l'ensemble de ces critères si nous enlevons le goudron.

Madame CAMACHO : Au niveau du revêtement, est-ce que vous avez une idée de ce qui va être fait ?

Monsieur le Maire : On sait à peu près ce qu'on souhaite mettre mais cela dépendra de l'avis des spécialistes. On vous l'indiquera dès qu'on saura. Comme on l'expliquait, on n'avait pas prévu il y a 5 ans que cela irait aussi vite sur la transition écologique, et on s'adapte. Mais on y travaille depuis peu, donc cela demande un peu de temps pour faire les études, devis...

Madame CAMACHO : Je n'étais pas en commission Urbanisme pour des raisons professionnelles. On a posé la question sur la zone qui va être aménagée sur le chemin de ronde. Une partie va être alvéolée et pas l'autre. Pourquoi tout n'est pas tout alvéolé ?

Monsieur le Maire : Je vais avoir du mal à vous les donner car ce sont des contraintes imposées par l'Autorité environnementale. On devait, à l'origine sur leur demande avoir trois bassins souterrains de rétention. Depuis l'autorité environnementale a changé d'avis, ils sont passés à deux. On applique exactement ce que l'on nous demande.

Madame DARRAS : Il y a une somme pour des récupérateurs d'eau de pluie mais il me semble qu'il y avait un projet dans le PCAET de la CASGBS. Est-ce qu'on ne peut pas le faire avec la CASGBS ?

Monsieur le Maire : Sur la CASGBS, il n'y a pas d'action concrète. Nous on ne le fera pas tout seul, on le fera avec la Région qui a une politique forte en matière de subvention pour la récupération d'eau de pluie.

Nous on ne veut pas acheter juste le récupérateur d'eau de pluie de 30 litres mais au moins de 500 ou 700 litres.

Madame CAMACHO : On parle d'îlots de chaleur mais il y en a un beau devant la Mairie. Qu'est-ce qui est prévu ?

Monsieur le Maire : Je vous rappelle quand même qu'on a hérité de cet îlot de chaleur et qu'en dessous il y a le parking, donc on peut creuser, mais on ne trouvera pas de pleine terre. De plus, la dalle a un problème d'infiltration. On a un projet de récupération des eaux de pluie venant du toit de l'hôtel de ville puis on ré-infiltrera ces eaux en pleine terre. Le projet prévoira de remettre de la terre, de faire un terrain de pétanque, d'ajouter des petits jeux pour les enfants, de l'eau et du mobilier urbain.

Monsieur GRAU : Quelques remarques plus générales sur ces orientations budgétaires qui ne sont pas satisfaisantes. D'abord parce qu'elles sont marquées par une nouvelle augmentation de la fiscalité pour les impôts qui sont votés par la municipalité. Donc les bases qui servent au calcul de la taxe foncière sont réévaluées chaque année automatiquement en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. En 2022, les bases ont augmenté de 3,4 %, en 2023 de 7,1% et vous avez fait le choix malgré les marges budgétaires de la commune ces dernières années, de ne pas baisser le taux de la taxe. Cette année encore, alors que les bases de taxe ont augmenté de 3,9 % au minimum, vous nous proposez de ne pas baisser les taux, ce qui va entraîner une nouvelle augmentation de la pression fiscale, donc des impôts que payent les Croissillonnais et nous ne pouvons pas être d'accord. L'Etat, en prenant à sa charge la taxe d'habitation a donné l'exemple, il nous faudrait donc réduire les taux. J'ajoute qu'on ne peut pas réclamer l'autonomie fiscale des collectivités territoriales comme vous l'avez fait encore tout à l'heure dans la proposition de motion sur les difficultés financières du département, si ce n'est pour ne pas l'utiliser lorsque cela est possible et souhaitable.

Mais si vous souhaitez ne pas réduire les impôts locaux, peut-être est-ce parce que vous ne parvenez pas à maîtriser vos dépenses. En effet, votre budget 2024 et l'exécution du budget 2023 sont marqués par d'importants dérapages budgétaires. J'illustrerai en particulier avec les terrains de Beach Volley à l'utilité plus que contestable initialement budgétés à 500 000 euros qui figurent désormais à un million cent cinquante ; les sous-sols de Chanorier qui étaient prévus à deux millions puis à deux millions quatre cent trente-cinq mille euros qui sont désormais à trois millions ou encore la maison médicale prévue à cinq cent mille qui coûtera finalement huit cent soixante-quatre mille. Alors, vous nous direz que ces projets sont largement subventionnés, ce qui n'est pas une bonne raison car il s'agit de l'argent du contribuable que nous sommes et il n'en restera pas moins une charge financière et des charges d'entretien conséquentes pour des années aux frais de la commune. Donc ces dérapages budgétaires nous semblent inquiétants. Tout comme nous inquiètes les improvisations qui marquent les orientations budgétaires que vous nous proposez.

Ainsi, on nous a dit que le projet de la Maison de la Charité qui figurait dans les priorités du programme de votre réélection, serait abandonné, cet abandon ne faisant pas plus l'objet d'explications que le projet lui-même n'en faisait.

De même, le terrain du Chemin de ronde, dont l'achat à crédit avait été justifié par le fait de constituer une réserve foncière pour réaliser des logements sociaux a été vendu à un promoteur privé pour réaliser des

commerces et un centre médical, ce qui est une bonne chose mais aussi 1000 mètres carrés de bureau et aucun logement social à l'arrivée.

Enfin, les orientations budgétaires présentées font état de plusieurs projets en attente de chiffrage qui feront l'objet d'un arbitrage ultérieur dont un réaménagement du boulevard Hostachy et de la rue Demange.

La programmation pluri annuelle des investissements que vous lancez enfin dans la quatrième année de votre mandat et à laquelle il manque la partie recettes, semble décidément bien mal partie.

Monsieur le Maire : Monsieur GRAU, je vous remercie pour votre explication de vote.

Madame DARRAS : Nous sommes toujours un peu sur les mêmes remarques. On n'est pas pour les dépenses de vidéo-protection par exemple ou de la halle de sports. Je persiste encore sur le quotient familial qui me paraît toujours injuste.

N°06 – Budget principal – Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Nouvelles technologies, Affaires générales,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, préalable à l'examen du budget primitif du budget principal, doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la ville,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors de la commission Finances, Nouvelles technologies et Affaires générales du 25 janvier 2024,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des finances et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, préalable à l'élaboration du budget primitif (budget principal) de l'exercice 2024, a eu lieu au conseil municipal du 08 février 2024, sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la ville de Croissy sur seine.

M. MOUSSAUD

N°07- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) POUR LES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION

La possibilité d'attribuer des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'État.

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui « assurent la direction pédagogique et administrative » d'un établissement d'enseignement artistique peuvent prétendre au bénéfice des IFTS qui constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes.

Les bénéficiaires sont les agents relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique, titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et agent contractuel.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant moyen annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Ce montant sera ajusté automatiquement lorsque le montant de référence et/ou la valeur du point sera revalorisé par un texte réglementaire.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFTS est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Le versement de l'IFTS est soumis à l'exercice des fonctions de direction pédagogique et administrative et est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFTS fait l'objet d'un versement mensuel.

L'IFTS n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement et avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

Ce régime indemnitaire fera l'objet d'une révision liée à l'absentéisme, à savoir :

Absence pour maladie : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le versement du traitement de base,

Absence pour congé de longue maladie ou congé de longue durée : le versement sera suspendu.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Moussaud, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et chargés d'exercer les fonctions de directeur d'un établissement d'enseignement artistique.

Le montant moyen annuel correspond aux IFTS de 1ère catégorie de l'IFTS générale soit au 1er juillet 2023 : 1564,10€. Le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne pourra pas dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement) ainsi qu'avec l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

M.MOUSSAUD

N°07- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) POUR LES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
Vu la délibération du 4 avril 1990 relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération du 18 décembre 2003 relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire,
Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Moussaud, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et chargés d'exercer les fonctions de directeur d'un établissement d'enseignement artistique.
Le montant moyen annuel correspond aux IFTS de 1ère catégorie de l'IFTS générale soit au 1er juillet 2023 : 1564,10€. Le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Le montant individuel ne pourra pas dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.
Le montant individuel ne pourra pas dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.
Le montant individuel attribué au titre de l'IFTS est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement) ainsi qu'avec l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé à 22h00

La séance est levée à 22h00

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
2 avril 2024 à 21h**

Le secrétaire de séance,

Mme POUZET

